**Un nouvel arrêté doctorat plus protecteur mais qui lapide le cœur de la formation**

*Par les secteur Recherche et Formation*

*Publié le 26 mai 2016, le nouvel arrêté doctorat déçoit, irrite et désespère du gouvernement. Si des avancées superficielles sont à concéder, elles ne compensent en rien les reculs.*

**Une longue bataille syndicale**

Dès la publication du projet d’arrêté, le SNESUP s’est fortement battu dans les instances nationales consultatives pour proposer des amendements limitant les effets délétères de la réforme du doctorat. Quelques concessions nous ont été faites. Nous avons obtenu l’élargissement du nombre de membres des unités de recherche élu.e.s de l’école doctorale, passant de 50% à 60% (art. 9), la reconnaissance des congés maladie et parental dans la durée de thèse auxquels s’ajoute la reconnaissance du statut handicap. Les associations étudiantes ont obtenu une année de césure possible (art.14) mais cette dernière est à double tranchant, le ou la doctorant.e pouvant être poussé.e à interrompre artificiellement sa thèse pour rester dans les temps attendus de 3 ans pour une thèse financée (art.14) ! Nous n’avons pas obtenu une différence de durée de thèse en fonction des spécialités mais, la durée de thèse peut être prolongée chaque année supplémentaire sur demande motivée (art.14).

Au-delà des acquis sporadiques, la nocivité du texte de loi réside dans deux axes politiques forts.

**Deux politiques au cœur de l’arrêté**

Le premier axe politique est le *renforcement du pouvoir des écoles et collèges doctoraux* sur le contenu (art. 1, 2, 3 et 4), le suivi (art.12 et 13), le recrutement (art.11) et le financement des thèses (art.3). La liberté académique des chercheur.e.s est attaquée en vidant partiellement de sa substance la fonction de directeur ou directrice de thèse (art. 11, 13 et 14) qui se voient même interdit.e.s du vote délibératif du jury (art.18). Seuls les 60% de membres issu.e.s des unités de recherche peuvent réguler le mode de constitution des comités de suivi : soit pour soutenir l’ensemble des partenaires de la thèse, soit pour exercer le rôle d’ordonnateur et superviseur de toutes les recherches. Plus encore, lorsque l’école doctorale cède certaines de ses missions au collège doctoral (regroupements d’établissements), ce dernier (art.1) peut alors sélectionner les candidat.e.s aux bourses d’établissements et organiser la formation des doctorant.e.s. Les équilibres entre disciplines et domaines de recherche étant bouleversés entre école et collège doctoraux, le transfert de compétences entre le premier et le second constitue un scénario dangereux.

Le second axe est *l’affaiblissement du diplôme doctoral* par : (a) une non reconnaissance effective de l’expérience professionnelle acquise au cours de cette formation « à » et incontestablement « par » la recherche (pourtant stipulée dans la loi ESR 2013), (b) la casse indirecte du statut de doctorat unique grâce au système de VAE (validation d’acquis d’expérience) pour l’entrée en thèse (art.11) et (c) la décentration de la thèse de la recherche fondamentale (art.1), dissociant les périodes de travail et celles de recherche (?) dans le cadre des recherche effectuées en partenariat avec le monde « socio-économique ou culturel ».

**Prospectives de la réforme doctorale**

Cette réforme doctorale n’est bien entendu qu’un maillon d’une vaste chaine de démantèlement de l’université française d’aujourd’hui. Les universités perdent la collation des grades. La liberté académique de la recherche est attaquée. Les universités sont progressivement « exemptées » de stratégie de recherche et de formation, en faveur des CA des regroupements dans lesquels les grands établissements, les organismes privés de recherche et les politicien.ne.s des régions renforcent leurs pouvoirs. Les établissements privés et grandes écoles monnaient des frais d’inscriptions bien supérieurs aux frais fixés des établissements publics, sur le principe de la sélection à l’entrée, créant une inégalité de budget de formation avalisée par l’Etat. Les universités, elles-mêmes, et en leur sein certains domaines scientifiques (dont les ALLHS), disposent de moyens inégaux pour assurer la recherche et donc la formation doctorale. L’Etat force la hiérarchisation entre établissements car plus les moyens en personnels et matériels sont grands, plus le nombre de publications augmente et plus l’obtention des financements par projet et donc des bourses doctorales augmente.

Nous, syndiqué.e.s SNESUP, devons résister aux tentatives de corruption de la pensée scientifique associant thèses issues d’universités richement dotées et excellence. Nous devons assurer, laboratoire par laboratoire, la qualité de chacune des thèses produites : développer si nécessaire la mutualisation des ressources entre universités, le temps de réobtenir équité de moyens, renforcer nos réseaux autonomes de recherche, bref maintenir contre vents et marées l’unité nationale de la recherche !